L'accueil de loisirs intercommunal accueille les enfants âgés de **2 à 13** ans scolarisés le mercredi. Pour les enfants de 6 ans, ils pourront choisir le groupe où ils seront le plus épanouis c'est-à-dire les (2-6 ans) ou les (6/8).

Le centre social a d'autre possibilité pour vos enfants :

- Le relais parents assistantes maternelles pour le jeune enfant.
- Le local jeune pour les enfants de + 11 ans. (des temps de passerelles sont proposés)

En cas d'urgence (Hospitalisation d'un proche, recherches d'emploi) votre enfant sera accueilli. L'encadrement des enfants est assuré par un personnel qualifié selon les réglementations en vigueurs.

I - UNE JOURNEE A L'ACCUEIL DE LOISIRS :

LE MERCREDI

| 7h15 à 9h | 9h à 12h | 12h à 13h30 | 13h30 à 17h | 17h à 18h30 |
|------------|------------|-------------|-------------|-------------|
| Temps de | Temps | Repas | Temps | Temps de |
| péricentre | de loisirs | | de loisirs | péricentre |

Possibilité d'arriver à 10H

II - MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Les inscriptions se font, les mercredis et jeudis (voir dates d'inscriptions ci-jointes)

- à l'accueil du Centre Social et culturel, 139 rue d'Anjou à Montreuil-Bellay
- ou par mail (documents téléchargeables sur notre site internet en page d'accueil en haut à droite, rubrique documents à télécharger).

Chaque inscription est définitive et sera validée uniquement à réception du règlement.

L'enfant ne pourra être accueilli uniquement pour le temps du repas.

OBLIGATOIRE : Lors de l'inscription, la famille ou le tuteur légal doit nous donner ou remplir :

- une fiche d'adhésion au Centre Social et Culturel Roland Charrier
- une fiche de renseignement
- une fiche sanitaire
- La copie des vaccins (dans le carnet de santé) de l'enfant
- le numéro d'allocataire (+ quotient familial pour les allocataires MSA et autres régimes)
- une photocopie de son assurance extra-scolaire
- une photocopie de l'attestation de la carte vitale (pour les mini-camps uniquement)

Tout changement de situation doit être signalé dans les meilleurs délais.

Un temps de péricentre est proposé ou il est nécessaire d'inscrire votre enfant au moment des inscriptions. Nous vous demanderons d'indiquer l'heure d'arrivée et de départ de votre enfant. Pour pouvoir respecter la réglementation et le taux d'encadrement.

L'accueil péricentre ne sera pas assuré si aucun enfant n'est inscrit au préalable.

III - TRAITEMENT MEDICAL ET ALLERGIES :

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants ; pour les enfants ayant un traitement médical spécifique, les parents ou le tuteur légal doivent obligatoirement fournir un PAI. Un protocole d'urgence sera signé entre le médecin traitant, la famille, et la directrice.

En cas d'allergie alimentaire les parents ou le tuteur légal, s'engagent à fournir les repas et les collations nécessaires.

Tout enfant contagieux ou fiévreux ne peut être accueilli. Lorsque votre enfant est malade pendant la journée la directrice vous contactera.

IV - FACTURATION ET PAIEMENT :

La facturation est établie par le Centre Social et Culturel au moment de l'inscription. Tout départ ponctuel ou anticipé pour une activité diverse n'entrainera pas une baisse de la facturée. Les tarifs varient selon le quotient familial de chaque famille et le lieu d'habitation. Une adhésion annuelle est demandée (cette adhésion est valable pour une année civile, et pour tous les services du Centre Social et Culturel). Le paiement se fait à l'inscription par prélèvement automatique, par chèque bancaire, chèque vacances, ou en espèces et par CESU (valables uniquement pour les enfants en périscolaire et enfants de – de 6ans pour les vacances scolaires).

Seules les absences justifiées pourront être retirées de la facturation :

- en cas de maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical
- perte d'emploi d'un parent due à un licenciement

L'adhésion annuelle est de 12€ par famille

<u>V</u> - ACTIVITES EXTERIEURES OU ACTIVITES APRES LES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL :

Les parents ou le tuteur légal peuvent être sollicités lors des sorties et activités internes de l'accueil. Ces sorties se font soit à pied, à vélo ou en car (transporteur extérieur, Agglobus, véhicule du Centre Social et Culturel).

Lors des activités se déroulant en dehors des horaires d'ouverture habituels de l'accueil, et en présence des parents (spectacles, expositions, fêtes de fin de centre...) les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Les mercredis, les parents qui souhaitent permettre à leur enfant de pratiquer une activité sportive ou culturelle pendant les heures d'ouverture de l'accueil doivent en avertir l'équipe d'animation par écrit et remplir une autorisation parentale type indiquant les personnes autorisées ou l'enfant seul, à effectuer la liaison entre l'accueil et le lieu d'activité de l'enfant.

La responsabilité de l'équipe s'arrête au départ de l'enfant.

VI - NECESSAIRE A FOURNIR:

| <u>2/6 ans</u> | <u>6/8 ans</u> | <u>9/13 ans</u> | | | | |
|-------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|--|--|--|--|
| Un sac à dos + une bouteille d'eau - Une serviette de table | | | | | | |
| Un doudou (facultatif) Une tenue de rechange | Vêtements adapté | s aux activités | | | | |

Veillez à ce que chaque vêtement ou serviette soit marqué au nom et prénom de l'enfant.

VII - RECOMMANDATION / PRECONISATION :

Votre enfant doit être obligatoirement accompagné dans la salle jusqu'à sa prise en charge par l'équipe d'animation.

Les objets personnels sont à la responsabilité des familles, les objets de valeur sont interdits à l'accueil. Si cela n'est pas respecté le personnel d'encadrement se donne la possibilité de les retirer à l'enfant, ils seront rendus aux parents ou au tuteur légal lors du départ de l'enfant. L'accueil de loisirs n'endossera pas la responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Le centre social et culturel est en gestion associative, les personnes qui le souhaitent peuvent s'investir au sein des groupes de travail petite enfance et enfance, n'hésitez pas à nous faire part de vos disponibilités.

VIII - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Depuis le 25 mai 2018, le règlement général de la protection des données personnelles est en vigueur. Celle loi européenne vous permet de nous interroger sur l'intérêt des données demandées, de les modifier ou de les effacer.

VIII - CONSULTATION DES DONNEES ALLOCATAIRES PAR LE PARTENAIRE (APPLICATIF CDAP)

La Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service informatique à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission. Ceci peut nous permettre de connaître votre quotient en cas de perte. Conformément à la loi n° 2016-1321 « informatique et libertés » nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en contactant l'Association Centre Social et Culturel Intercommunal Roland Charrier. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir et mettre à jour régulièrement les informations nécessaires à votre dossier.

| X | | | | | | | | |
|----------|--------------------|---|----------------------|----|-----------|----|------|------|
| | avons eons à le | • | connaissance ter. | du | règlement | et | nous | nous |
| | | | | | | | | |

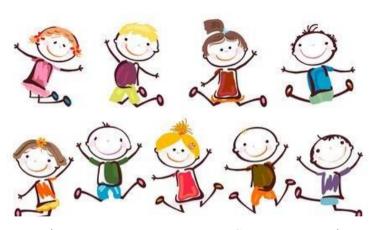
Nom: Prénom: Date:

Signature:





Règlement intérieur 2020 Accueil Périscolaire Mercredis



ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL

ECOLE DE LA HERSE

~ 02.41.52.31.04

2 06.31.09.57.10

ALIAP.CSC@GMAIL.COM

Centre Social et culturel Intercommunal Roland Charrier 139, rue d'Anjou 49260 Montreuil-Bellay